

République Française
DEPARTEMENT
De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 07 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
Municipal	11	9

Date de convocation
31/08/2023
Date d'affichage
11/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Patricia PANISSIE, Guy Layrac, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Francis PONS

Mme Sylvie COTTARD a été nommée secrétaire de séance

2023-09-01

Objet : Stratégie de développement éolien sur la commune de Saint-Félix-de-Lunel et Sénergues

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour et depuis le mois de mai 2023, la commune et celle de Sénergues ont reçu 3 projets éoliens de la part de JPEE (Montpellier), Greenvolt Power (Montpellier) et EDP Renewables (Rodez). Ces trois entreprises ont rencontré les deux mairies et ont sondé les propriétaires fonciers. Il est demandé à Jérôme BONY et Guy LAYRAC de quitter la salle du Conseil et de ne pas participer aux échanges et au vote de cette délibération, étant tout deux potentiellement concernés par le projet en tant que propriétaires fonciers et pour éviter les conflits d'intérêt.

Les trois entreprises ont décelé un potentiel d'implantation éolienne au niveau des Blanquies chez Sénergues et au niveau de Combe Longue à Saint-Félix-de-Lunel.

Monsieur le maire rappelle les 3 notes de synthèse qui ont été transmises aux membres du conseil municipal et répondent à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel prévoit que, lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (ce qui est notamment le cas des projets éoliens), les membres du conseil municipal, reçoivent une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1^{er} de la loi du 10/07/1976 énonçant qu' « il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit »,

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture www.telerecours.fr ».

012-211202213-20230907-20230901-DE

Reçu le 08/09/2023

VU l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui indique que « *Le projet peut être refusé Si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments et ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

VU le PADD du PLUI Conques-Marcillac, qui intègre tout un axe « *Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage* » et qui précise l'importance de « *Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (bourgs et villages de caractères, vallées, coteaux et lignes de crêtes)* »

Considérant la trop grande proximité du projet éolien sur la commune de Sénergues et celui de Saint-Félix-de-Lunel avec les habitants de Saint-Félix-de-Lunel et le fort impact visuel généré,

Considérant que l'impact visuel du projet toucherait plus largement le paysage du plateau de Lunel et ses crêtes et qu'il serait incompatible avec la zone du Pic du Kaymard prochainement Grand Site de France,

Considérant le déséquilibre financier créé entre propriétaires fonciers accueillant l'implantation d'une éolienne ou pas et les tensions qui en découleraient,

Considérant les propositions de retombées fiscales faibles sur la commune,

Considérant que la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'inscrit dans une démarche d'incitation et d'assistance aux communes pour le développement de projets photovoltaïques en toitures, en combrières sur des parkings, au sol sur des terrains dégradés, des friches ... qui permettrait au territoire de tendre vers les objectifs fixés par le SCOT sans toutefois attenter aux paysages et à la biodiversité,

DECIDE :

- De se prononcer, à la majorité contre les 3 projets éoliens sur les Communes de Saint-Félix-de-Lunel et Sénergues, par 2 voix POUR et 7 voix CONTRE.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le **08 SEP. 2023**
Et publication du **08 SEP. 2023**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



« *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr* ».

République Française
DEPARTEMENT
De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 07 septembre 2023

Date de convocation
31/08/2023
Date d'affichage
11/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Patricia PANISSIE, Guy Layrac, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Francis PONS

2023-09-02

Mme Sylvie COTTARD a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la Convention Mois du film documentaire en partenariat avec la Bibliothèque municipale

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif du « Mois du film documentaire ». Il s'agit d'une manifestation nationale créée en 2000 par l'association Images en Bibliothèques. Elle est soutenue par le Ministère de la Culture et ouverte à toutes les structures culturelles désireuses de promouvoir le film documentaire auprès d'un large public.

M. le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) propose depuis de nombreuses années aux bibliothèques et réseaux de bibliothèques aveyronnais de s'inscrire à cette opération avec le soutien du Département.

En 2023, le réseau de bibliothèques Conques-Marcillac s'est positionné auprès de la MDA pour participer à ce dispositif. La bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Lunel a ensuite répondu favorablement aux différentes propositions formulées.

Des actions culturelles seront donc organisées par la bibliothèque, en lien avec le réseau de bibliothèques Conques-Marcillac et la MDA, à savoir :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
Accusé de réception en préfecture
012-211202213-20230907-20230902-DE
Reçu le 08/09/2023
www.telerecours.fr »

- Une exposition d'œuvre originale de l'illustrateur Philippe Jalbert à Saint-Félix-de-Lunel, du 27 novembre au 14 décembre.

- Une rencontre entre Philippe Jalbert et les élèves de l'école de Lunel, organisée par la bibliothèque de Saint-Félix-de-Lunel, le 14 décembre.

M. le Maire rappelle que cette opération répond en particulier à deux des objectifs inscrits au Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la bibliothèque, à savoir :

- répondre aux besoins de proximité des habitants (notamment par la tenue d'animations et d'actions culturelles) ;

- développer le partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école des 4 vents.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les rôles de chaque partie (Département, CCCM et Mairie) et d'estimer le coût dévolu à chacun pour cette opération.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la présente convention.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au présent dispositif.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le **08 SEP. 2023**
Et publication du **08 SEP. 2023**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 07 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	11

Date de convocation
31/08/2023
Date d'affichage
11/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

2023-09-03

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Patricia PANISSIE, Guy Layrac, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Francis PONS

Mme Sylvie COTTARD a été nommée secrétaire de séance

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public
- De bénéficier du régime de subvention applicable aux communes rurales

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le **08 SEP. 2023**
Et publication du **08 SEP. 2023**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 07 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation
31/08/2023
Date d'affichage
11/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

2023-09-04

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Patricia PANISSIE, Guy Layrac, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Francis PONS

Mme Sylvie COTTARD a été nommée secrétaire de séance

Objet : Tarif de la cantine à l'école municipale de Lunel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune à « SAS Nos Invités - Traiteur » de Bruéjous 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON, pour la confection et la livraison des repas à la cantine de l'école de Lunel, a été transmise pour l'année 23-24.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition établie par M. REGOURD, gérant de la « SAS Nos Invités -Traiteur »,

DECIDE :

- D'accepter le prix du repas fixé par la « SAS Nos Invités -Traiteur » à 4,75€ TTC à compter du 01/09/2023
- De fixer le tarif du repas à la cantine à 4,60€ TTC pour chaque enfant scolarisé
- De prendre en charge 0,15€ / repas, avec l'accord préalable des mairies du RPI
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à cet acte, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le **08 SEP. 2023**
Et publication du **08 SEP. 2023**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération

11 11 11

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

11/09/2023

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL SEANCE du 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Patricia PANISSIE, Guy Layrac, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD et Francis PONS

Mme Sylvie COTTARD a été nommée secrétaire de séance

Objet : Horaires de la garderie

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance de fixer les horaires de la garderie payante à l'école de Lunel pour la rentrée 2023-2024.

En effet au sein du RPI, les horaires et services périscolaires divergent et il est important de bien communiquer aux parents le détail des temps de garde gratuits ou payants sur chaque école.

M. le Maire rappelle que seule l'école de Lunel au sein du RPI proposera un service de garderie payante dès la rentrée 2023-2024.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

- De proposer l'accueil des enfants gratuit de 7h45 à 8h45 avant que la classe ne commence, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De proposer la garde des enfants gratuite, après l'école, jusqu'à la fin du ramassage scolaire, vers 17h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De proposer un service de garderie payante de 17h15 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture Le **08 SEP. 2023**

Et publication du **08 SEP. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr ».